

# VD\_OMNI PE.2010.0312 vom 7. September 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-09-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2010.0312](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2010.0312)

FR: VD\_OMNI PE.2010.0312 du 7 septembre 2010

IT: VD\_OMNI PE.2010.0312 del 7 settembre 2010

## Regeste

A. X. \_\_\_\_\_ c/Service de la population (SPOP) | Ressortissant turque né en 1982, le recourant, titulaire d'une licence en architecture d'intérieur obtenue en Turquie, a sollicité une autorisation de séjour en Suisse aux fins de suivre des cours de français pendant deux ans, puis d'entamer un master à l'EPFL. L'autorité intimée n'a pas abusé de son pouvoir d'appréciation en refusant de lui délivrer l'autorisation requise. En effet, la loi n'admet qu'une seule formation, alors que le recourant vise en réalité deux buts distincts, soit apprendre le français d'une part et obtenir un master en architecture d'autre part. De plus, il n'a fourni aucun élément précis concernant les études envisagées à l'EPFL, établissement dans lequel il n'a aucune garantie d'être admis. Pour le surplus, la présence dans le canton de Vaud de sa mère et de son petit frère ne constitue pas un motif justifiant qu'il y étudie alors que ses connaissances de français sont très limitées. Enfin, le recourant sera âgé de 30 ans lorsqu'il entamera ses études à l'EPFL. Recours rejeté.

## Erwägungen

### E. 1

Exceptés les cas où une disposition légale prévoit expressément le contrôle de l'opportunité d'une décision, le tribunal de céans n'exerce qu'un contrôle en légalité, c'est-à-dire examine si la décision entreprise est contraire à une disposition légale ou réglementaire expresse, ou relève d'un excès ou d'un abus du pouvoir d'appréciation (art. 98 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative - LPA; RSV 173.36). La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) ne prévoyant aucune disposition étendant le pouvoir de contrôle de l'autorité de recours à l'inopportunité, ce motif ne saurait être examiné par le tribunal de céans. Une autorité abuse de son pouvoir d'appréciation lorsque, exerçant les compétences dévolues par la loi, elle se laisse guider par des considérations non pertinentes ou étrangères au but des dispositions applicables, ou statue en violation des principes généraux du droit administratif que sont l'interdiction de l'arbitraire, l'égalité de traitement, la bonne foi et la proportionnalité (ATF 116 V 307 consid. 2 p. 310 et les arrêts cités).

### E. 2

Il paraît assuré que l'étranger quittera la Suisse notamment: a. lorsqu'il dépose une déclaration d'engagement allant dans ce sens; b. lorsqu'aucun séjour ou procédure de demande antérieur, ou aucun autre élément n'indique que la personne concernée entend demeurer durablement en Suisse; c. lorsque le programme de formation est respecté.

### E. 3

Une seule formation ou un seul perfectionnement d'une durée maximale de huit ans est admis. Des dérogations ne sont possibles que dans des cas dûment motivés.

**E. 4**

Il découle des considérations qui précèdent que le recours est mal fondé et doit être rejeté aux frais du recourant qui n'a pas droit à des dépens (art. 49 et 55 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.